

## FORMATION 2022

### 1 JOURNÉE

**15 ÉLUS  
MAXIMUM**

*selon les mesures sanitaires en  
vigueur à la date de la formation*

**VENDREDI 6 MAI**  
9H15 – 17H

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCIADE  
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)**

# VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

### Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

### OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Déterminer le champs de compétences de la commune sur les diverses voies
- Savoir reconnaître et gérer un chemin rural ou une voie communale (conservation, cession, création)
- Disposer des éléments de langage pour répondre aux administrés
- Disposer de modèles d'arrêtés, de procès-verbaux et de délibérations clés en main pour régler la circulation

### PROGRAMME

- 1/ Voies et Chemins
  - Nature de la voie ou du chemin
  - Entretien
  - Conservation
  - Aliénations, suppressions, créations
  - Délimitation : alignement et bornage
- 2/ Circulation et stationnement
  - Détermination de la collectivité compétente
  - Limitation de vitesse
  - Limitation de tonnage - Poids lourds
  - Application des mesures édictées
  - Stationnement

### TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 08/12/2015*

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomération 180 €



Cette formation est éligible au DIFE : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)

Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.